

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Madagascar: possibilités de pêche et contrepartie financière du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018. Protocole

2014/0319(NLE) - 19/06/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté une recommandation de Ricardo SERRÃO SANTOS (S&D, PT) sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre Madagascar et la Communauté européenne.

Les députés appellent le Parlement européen à donner son approbation à la conclusion du protocole.

Les députés saluent le protocole mais souhaitent que davantage de mesures soient prises pour assurer un meilleur suivi de sa mise en œuvre par exemple en transmettant au Parlement européen des informations pertinentes sur les réunions scientifiques conjointes prévues à l'accord de partenariat et sur les changements des conditions de pêche. Des mesures de transparence accrues pourraient également être prévues pour informer le Parlement durant la dernière année d'application du protocole et avant l'ouverture de négociations en vue de son renouvellement.